



F5110-Direction des bâtiments-Gestion locative

## DECISION DU MAIRE N° d.2022.066

### Occupation temporaire des douches communales de la piscine Montbauron à Versailles. Convention entre la Ville et l'Association SOS Accueil.

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté n° A2022.1330 du 7 juillet 2022 donnant délégations aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

L'association SOS Accueil a pour objet l'accueil pour un temps limité de personnes en difficulté.

Dans ce cadre, elle a sollicité auprès de la ville de Versailles la possibilité d'utiliser cet été, au profit de ses bénéficiaires, les douches municipales de la piscine Montbauron sise 7 rue Léon Gatin à Versailles.

Cette utilisation est prévue pour la période du 11 juillet au 9 septembre 2022, les mardis et vendredi de 9h30 à 12h, à titre gracieux.

Il a donc été décidé de conclure avec cette association une convention temporaire d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable. C'est l'objet de la présente décision.

#### DECIDE

de signer la convention entre la ville de Versailles et l'association SOS Accueil relative à l'occupation temporaire, à titre précaire et révocable, des douches municipales de la piscine Montbauron sise 7 rue Léon Gatin à Versailles, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 11 juillet et jusqu'au 9 septembre 2022, à titre gracieux.